



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-003

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide et d'accompagnement

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées (SAAD)

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS ST MICHEL DE MAURIENNE
PLACE DE LA MAIRIE
73140 ST MICHEL DE MAURIENNE
N° Finess : 730007598

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE le 18 janvier 2022 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023 ;
- VU Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-22730019-20230214-2023-SAAD-003-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide à domicile du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE, est fixé à **23€**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **157 731,81 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDÉ SOCIALE	24,80 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	146 611,50 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	7 556,53 €
Dotation Aide sociale PA	0,00 €
Dotation Aide sociale PH	3 563,77 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	157 731,81 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

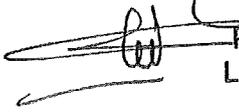
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CCAS SAINT MICHEL DE MAURIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- ▢ publié sur le site internet du département de la Savoie,
- ▢ affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

15 FEV. 2023

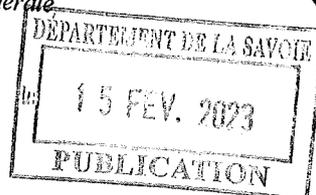
Chambéry, le 30 JAN, 2023
Le Président,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-SAAD-003-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2023

SAAD CIAS ST MICHEL

VERSEMENT MENSUEL (pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier)	Mois de paiement	Date de paiement vers le 20 de chaque mois														
		Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre		Décembre	
	<i>Mois de référence</i>	<i>Janvier</i>	<i>février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>			
Dotation APA	146 611,50 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €	12 217,63 €		146 611,50 €
PCH	7 556,53 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €	629,71 €		7 556,53 €
AIDE SOCIALE PA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
AIDE SOCIALE PH	3 563,77 €	3 563,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 563,77 €
TOTAL DOTATION	157 731,81 €	16 411,10 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €	12 847,34 €		157 731,81 €

Accusé de réception en préfecture
 075221300019-20230214-2023-SAAD-003-AR
 Date de réception préfecture : 14/02/2023

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-SAAD-003-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023